

ARRÊTÉ N°659/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule, le 22 décembre 2024, à l'occasion de l'inauguration d'une plaque mémorielle en hommage à l'Escadron Franc « Vaugirard » tombé pour la libération de Sélestat ;

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue, durant l'inauguration de la plaque mémorielle et le défilé en hommage à l'Escadron Franc « Vaugirard » tombé pour la libération de Sélestat, le 22 décembre 2024 entre 10h00 et 12h00 :

- rue des Œillets -tronçon compris entre la rue des Narcisses et la rue des Muguets-
- rue des Muguets
- rue du Gartfeld
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 11 décembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Cabinet du Maire

arrêtés.sdis@sis67.alsace

cds.codis67@sis67.alsace

thomas.glardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Propreté

Service Communication

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°659/2024 du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241211-ARR_0659_2024B-AR